



Taxe communale directe sur les piscines privées

20-- DECLARATION

Je soussigné(e) :

domicilié (e) à

N° de téléphone :

Déclare sur l'honneur :

(*) Etre propriétaire d'une piscine privée située à l'adresse ci-après :

.....

(*) Avoir la jouissance (en tant que locataire de l'immeuble) d'une piscine privée située à l'adresse ci-après :

.....

et dont le propriétaire est

domicilié

Superficie de la piscine :(longueur) X(largeur) =m²

Grez-Doiceau, le

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

Article 3 : la taxe est fixée, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, à :

* 125 euros par an (forfait) par piscine privée permanente ou enfouie ou en dur de moins de 100 m²;

* 250 euros par an (forfait) par piscine privée permanente ou enfouie ou en dur de 100 m² et plus.

Les piscines d'une surface inférieure ou égale à 10 m² sont exonérées n'étant pas considérées comme piscines au sens du présent règlement.

Article 4 : l'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation. **La déclaration du contribuable reste valable jusqu'à révocation.**

Rem : à défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, tout contribuable est imposé d'office.

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Vérification à domicile effectuée le _____ par _____

Superficie : Observations :